

DÉPARTEMENT
des
HAUTES ALPES

ARRONDISSEMENT de
BRIANCON

CANTON DE BRIANÇON I

COMMUNE
DE

**VILLAR
D'ARENE**

Nombre de conseillers :

En exercice : **11**

Présents : 07

Votants : 09

OBJET:
**Participation de la
Commune au transport
scolaire**

49/2022

L'an deux mil vingt deux et le 27 septembre à 18 heures 30
le conseil municipal de la commune de VILLAR D'ARENE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de Monsieur **Olivier FONTS**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 20
septembre 2022**

Présents : Olivier FONTS, Michel GONNET, David LE GUEN,
Beatrice ALBERT, Catherine RULFO PATTE, Jean-Pierre
JACQUIER, Sylvain PROTIERE

Pouvoirs : de Gilles JUGE à Béatrice ALBERT, de Valérie
LANDRY BUCH à Olivier FONTS.

Absents : Elodie LEFEBVRE et David AMIEUX

Secrétaire de séance : Beatrice ALBERT

Monsieur Le Maire propose, de participer comme l'année
passée à l'achat des cartes de transport des enfants jusqu'à 18
ans inclus, résidents sur la commune de Villar d'Arène, pour
l'achat d'un titre de transport lié à la formation professionnelle,
scolaire ou universitaire.

Sur justificatif et plafond de dépenses de 90 € par an.

Dans les Hautes-Alpes pour un quotient familial inférieur ou
égal à 710 €/mois la Région rembourse 45 € aux familles sur
les 90 €.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à
l'unanimité :

- donne son accord pour que l'aide octroyée aux familles soit
basée sur le quotient familial tel que proposé par Monsieur le
Maire :

- QF de 0 à 710, l'aide communale a pour effet un reste
à charge aux familles de 20 €.
- QF supérieur à 710 l'aide communale est de 50 €.

- Dit que pour bénéficier de l'aide les parents doivent fournir en
mairie le montant du quotient familial, la preuve du titre de
transport et le montant payé.

Ainsi fait et délibéré les : jour mois et an susdit

Pour copie conforme,

Le Maire,

Olivier FONTS

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 005-210501813-20220927-D492022-DE